

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-456 du 29 Décembre 1989

portant nomination de Monsieur
GOGAN Mathias en qualité de membre
de la commission ad hoc de répres-
sion disciplinaire chargée de
connaître des faits reprochés à
Monsieur GOMEZ Serge Appolinaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 88-236 du 15 Juin 1988 portant création de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés à Monsieur GOMEZ Serge Appolinaire,

DECRETE :

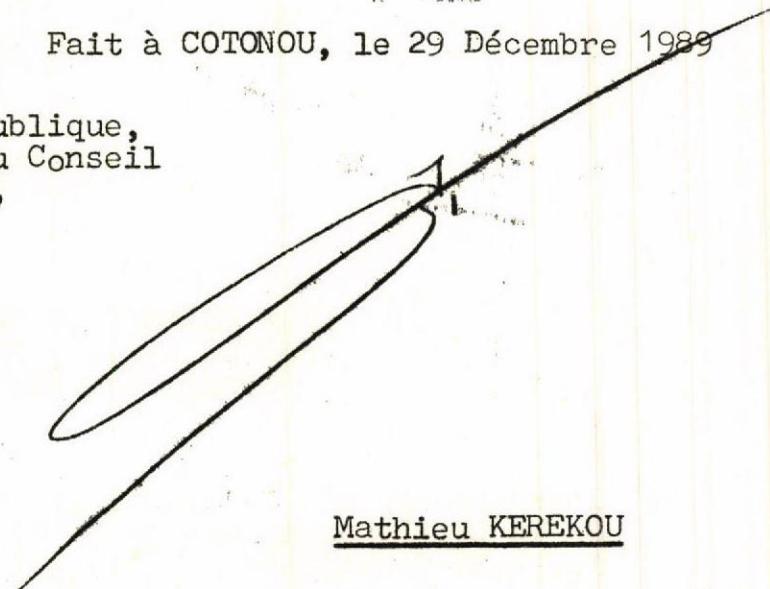
Article 1er.- Monsieur GOGAN Mathias est nommé membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 88-236 du 15 Juin 1988 susvisé en remplacement de Monsieur ROKO Octave.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge, en ce qui concerne Monsieur ROKO Octave, les dispositions du décret N° 88-236 du 15 Juin 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Président et Membre de la Commission 10.-